

École des Hauts-Plateaux

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

2025-2026

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT LE

16 OCTOBRE 2025



Table des matières

1.	<i>Introduction</i>	1
2.	<i>L'évaluation des apprentissages</i>	2
3.	<i>Processus d'évaluation</i>	6
	<i>PLANIFICATION</i>	7
	<i>PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION</i>	10
	<i>JUGEMENT</i>	13
	<i>DÉCISION-ACTION</i>	15
	<i>COMMUNICATION</i>	17
	<i>QUALITÉ DE LA LANGUE</i>	21
4.	<i>ANNEXES</i>	23
	<i>Guide pour le jugement sur le développement des compétences et la maîtrise des connaissances du primaire et secondaire</i>	24
	<i>Planification de communication des compétences générales</i>	29
	<i>Principales orientations reliées aux bulletins et aux élèves hdaa</i>	28
	<i>Planification de la remise des communications aux parents année scolaire 2025-2026</i>	29
	<i>Dates des communications officielles de l'école</i>	30
	<i>Documents d'information aux parents – année scolaire 2025-2026 1^{er} cycle du primaire</i>	31
	<i>Documents d'information aux parents – année scolaire 2025-2026 2^e cycle du primaire</i>	33
	<i>Documents d'information aux parents – année scolaire 2025-2026 3^e cycle du primaire</i>	36
	<i>Documents d'information aux parents – année scolaire 2025-2026 1^{re} et 2^e secondaires</i>	38
	<i>Passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire</i>	43
	<i>Première communication</i>	44
	<i>Procédure administrative relative à la révision de notes</i>	46
	<i>Exemples de communication mensuelles pour les élèves hdaa</i>	48
	<i>Valeur des épreuves de fin d'année dans le résultat final</i>	49

1. INTRODUCTION

Le présent document se veut un cadre de référence des normes et modalités en évaluation des apprentissages de l'école des Hauts-Plateaux. La première partie de ce cadre de référence précise les valeurs essentielles qui servent d'assises aux principes relatifs à l'évaluation des apprentissages tout en situant les actes professionnels des enseignants en matière d'évaluation au regard du programme de formation. Le premier chapitre présente également les responsabilités qui incombent tant à la direction qu'aux enseignants ainsi qu'aux parents via le Conseil d'établissement.

La deuxième partie présente les normes et les modalités au regard des étapes du processus d'évaluation des apprentissages. La structure de ce chapitre s'appuie sur le document ministériel *Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages* et présente les 5 étapes qui composent le processus d'évaluation :

- La planification ;
- La prise d'information et l'interprétation ;
- Le jugement ;
- La décision-action ;
- La communication.

De plus, dans le but de faire écho à la 8^e orientation de la Politique en évaluation des apprentissages concernant la **qualité de la langue**, les écoles sont invitées à prévoir des mécanismes, des moyens pour rendre cette orientation vivante dans les pratiques pédagogiques.

Les balises établies dans ce document sont en conformité avec les documents ministériels suivants :

- La Loi sur l'instruction publique ;
- Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ;
- Les cadres d'évaluation des apprentissages (par discipline) ;
- Le Programme de formation de l'école québécoise ;
- Les Échelles des niveaux de compétence (*non prescrites depuis le 1^{er} juillet 2011*) ;
- La progression des apprentissages ;
- Les cadres de référence en évaluation des apprentissages au primaire et au secondaire ;
- La Politique d'évaluation des apprentissages

2. L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

2.1 Des valeurs essentielles	<p>Considérant l'importance de l'aide à l'apprentissage, de la reconnaissance des compétences et de l'acquisition des connaissances par l'élève à la fin de chaque année, ainsi que l'impact sur son développement global et sur sa réussite, les valeurs fondamentales de justice, d'égalité, d'équité ainsi que les valeurs instrumentales de transparence, de rigueur et de cohérence¹, doivent guider l'enseignant dans ses pratiques évaluatives.</p> <p>Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur apporte les précisions suivantes à l'intérieur de sa Politique d'évaluation des apprentissages :</p> <p>La valeur de justice exige que l'évaluation des apprentissages repose sur l'exercice de droits et de devoirs reconnus par tous et que ces droits et ces devoirs profitent à tous. De même, la valeur d'égalité impose un traitement égal accordé à tout un chacun. Enfin, la valeur d'équité commande des pratiques d'évaluation des apprentissages justes, mais également soucieuses des différences individuelles des élèves. Dans l'évaluation des apprentissages, les valeurs de justice, d'égalité et d'équité sont constamment en interaction les unes avec les autres. Ainsi, il ne peut y avoir de justice en évaluation des apprentissages sans que les valeurs d'égalité et d'équité ne soient respectées ; par exemple, l'élève ayant un handicap visuel est traité selon ses droits et ses devoirs (justice), s'il subit le même examen que les autres élèves (égalité) et s'il dispose d'une copie de l'épreuve en braille (équité).</p> <p>La valeur de transparence se traduit dans la pratique de l'évaluation des apprentissages lorsque l'élève sait exactement ce que l'enseignant attend de lui et prend connaissance des résultats qui reflètent justement et avec clarté ses apprentissages. Quant à la rigueur, elle s'exprime par une évaluation soucieuse d'exactitude et de précision. Enfin, la cohérence est respectée s'il y a un rapport étroit entre les objets d'évaluation et les objets d'apprentissage et si les moyens et les stratégies d'évaluation sont conformes aux orientations privilégiées dans les programmes.²</p>
-------------------------------------	--

¹ Gouvernement du Québec, Politique d'évaluation des apprentissages, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec 2003, pages 9-11

² Gouvernement du Québec, Politique d'évaluation des apprentissages, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec 2003, pages 9-11

	<p>Afin de favoriser le passage des visées de formation à la pratique, il importe de rappeler les fonctions de l'évaluation qu'il faut voir comme un levier à l'apprentissage.</p> <p><u>Aide à l'apprentissage</u></p> <p>L'évaluation doit d'abord être conçue comme un levier permettant d'aider l'élève à apprendre et d'aider l'enseignant à le guider dans sa démarche. Développée et utilisée dans cet esprit, l'évaluation permet de mieux assurer les décisions et les actions qui régulent les apprentissages de l'élève, dans le quotidien comme aux moments plus stratégiques. En aidant l'enseignant à faire le point sur les acquis antérieurs des élèves, à suivre leur évolution et à juger de l'efficacité de ses stratégies pédagogiques, l'évaluation est essentielle à la poursuite de l'objectif de la réussite scolaire.</p> <p><u>Reconnaissance des acquis</u></p> <p>L'évaluation amène les enseignants à reconnaître le niveau de développement des compétences et la progression des apprentissages par rapport aux attentes de fin de cycle ou de fin d'année dans chacune des disciplines. Au moment de réaliser le bilan des apprentissages au dernier bulletin (développement des compétences et acquisition des connaissances), les enseignants doivent disposer d'informations variées provenant de différentes situations.</p> <p><u>La place des connaissances vs les compétences</u></p> <p>Il appartient à l'enseignant de faire appel à une diversité de moyens pour évaluer les apprentissages des élèves, qu'il s'agisse, par exemple, d'un contrôle sur l'acquisition de connaissances ou d'une évaluation portant sur la mobilisation de celles-ci, dans un contexte de réalisation d'une tâche.</p> <p>L'évaluation doit porter à la fois sur les connaissances de l'élève et sur la capacité qu'il a de les utiliser efficacement dans des contextes qui font appel à ses compétences. Les connaissances et les compétences sont appelées à se renforcer mutuellement. D'un côté, les connaissances se consolident à travers leur utilisation ; de l'autre, le développement des compétences entraîne la mobilisation des connaissances.</p>
<p>2.3 La planification des apprentissages et de l'évaluation</p>	<p>Le document d'information remis aux parents en début d'année scolaire exige une planification de l'évaluation des apprentissages en conformité avec les exigences du Programme de formation de l'école québécoise. Ainsi, cela nécessite de la part des équipes d'enseignants de planifier les moyens et les périodes au cours desquelles les principales évaluations sont prévues pour chacune des compétences disciplinaires et générales.</p>

<p>2.4 Des actes professionnels</p>	<p>Le Programme de formation de l'école québécoise fait appel à l'expertise professionnelle des enseignants. Considérant les valeurs essentielles qui doivent sous-tendre les décisions des enseignants quant à la planification des apprentissages et de l'évaluation, la mise en œuvre du processus d'évaluation se veut une compétence professionnelle de haut niveau.</p> <p>Ceci nous renvoie au référentiel des treize compétences professionnelles des enseignants mis à jour par le ministère de l'Éducation, en décembre 2020 où l'on retrouve la compétence : « <i>Évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences des élèves pour les contenus à faire apprendre.</i> »</p> <p>Cette compétence permet de dégager des actes professionnels que doit poser l'enseignant en matière d'évaluation.</p>
<p>2.5 Des responsabilités partagées</p>	<p>En ce qui concerne les responsabilités partagées, la Loi sur l'instruction publique précise que le directeur de l'école « <i>s'assure de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école</i> » et « <i>qu'il en assure la direction pédagogique</i> »³, « ... <i>il aura la préoccupation et la responsabilité d'approuver les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève que proposeront les enseignants en tenant compte de ce qui est prévu au Régime pédagogique (...).</i> »⁴</p> <p>De son côté, « Le centre de services s'assure que l'école évalue les apprentissages de l'élève et applique les épreuves imposées par la ministre. Elle peut imposer des épreuves internes dans les matières qu'elle détermine (...) à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire. »⁵</p> <p>Avant approbation, le directeur consulte le conseil d'établissement.</p>

³ Gouvernement du Québec, Loi sur l'instruction publique, mise à jour 1^{er} septembre 2020, Québec, 2020, article 96.12.

⁴ Gouvernement du Québec, Loi sur l'instruction publique, mise à jour 1^{er} septembre 2020, Québec, 2020, article 96.15.

⁵ Gouvernement du Québec, Loi sur l'instruction publique, mise à jour 1^{er} septembre 2020, Québec, 2020, article 231.

	<i>Caractéristiques d'une norme</i>	<i>Caractéristiques d'une modalité</i>
2.6 Une norme et une modalité	<ul style="list-style-type: none"> • Est une référence commune à toutes les écoles du Québec ; • Possède un caractère prescriptif ; • Respecte la Loi sur l'instruction publique et le Régime pédagogique ; • Est harmonisée au Programme de formation de l'école québécoise ; • S'appuie sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire ;⁶ • Peut être révisée au besoin.⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> • Oriente les stratégies ; • Indique les moyens d'action ; • Proviens d'un consensus au sein d'une équipe-école ; • Peut être révisée au besoin.

⁶ Gouvernement du Québec, Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages, Guide à l'intention des écoles et des commissions scolaires, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec, 2005, page 20.

⁷ Gouvernement du Québec, Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages, Guide à l'intention des écoles et des commissions scolaires, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec, 2005, page 21

3. PROCESSUS D'ÉVALUATION

Équipe-école

- *Détermine les normes et modalités qui balisent les choix en évaluation.*
- *Établit les moments de communication et les compétences générales à évaluer pour chacun des cycles (primaire).*

Enseignant

- *Établit la planification des moyens et des périodes d'évaluation.*
- *Détermine les moyens de développement et d'appréciation des deux compétences générales (parmi les quatre spécifiées par le MEQ).*
- *Établit la planification détaillée des apprentissages et des évaluations à réaliser en classe, selon les besoins des élèves (différenciation pédagogique).*

PLANIFICATION

NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
<p>1. Planification globale et détaillée</p> <ul style="list-style-type: none"> La planification globale de l'apprentissage et de l'évaluation respecte le Programme de formation. <p><u>Politique d'évaluation, 4^e orientation;</u> <u>Régime pédagogique, art. 22</u></p>	<p>1.1 La planification globale de l'apprentissage et de l'évaluation prend en considération les éléments suivants: les compétences disciplinaires, les domaines généraux de formation, les critères d'évaluation (provenant des cadres d'évaluation des apprentissages), les attentes de fin de cycle, la progression des apprentissages et au moins deux des quatre compétences générales.</p> <p>1.2 L'équipe-cycle s'assure d'une compréhension commune des critères d'évaluation et des attentes de fin de cycle ou d'année.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <u>Programme de formation de l'école québécoise</u> <u>Cadres d'évaluation des apprentissages</u> <u>Progression des apprentissages</u>
<p>2. La planification de l'apprentissage et de l'évaluation est une responsabilité partagée entre les membres de l'équipe-cycle et l'enseignant.</p> <p><u>Politique d'évaluation des apprentissages, 6^e et 7^e orientations</u></p>	<p>2.1 En équipe-cycle, les enseignants planifient les moyens et les périodes des principales évaluations. La planification globale et détaillée devrait comporter une ou plusieurs SAÉ/SÉ communes à chaque année.</p> <p>2.2 En s'appuyant sur la planification globale, l'enseignant établit sa planification détaillée de l'apprentissage et de l'évaluation. Les enseignants choisissent ou élaborent des tâches permettant de vérifier la maîtrise des connaissances et le développement des compétences.</p> <p>2.3 Les membres de l'équipe-cycle prévoient des moments de rencontre pour assurer un suivi de la planification de l'apprentissage et de l'évaluation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <u>Programme de formation de l'école québécoise</u> <u>Cadres d'évaluation des apprentissages</u> <u>Progression des apprentissages.</u>
<p>3. La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage /enseignement.</p> <p><u>Politique d'évaluation, 1^{re} orientation</u></p> <p><u>Politique d'évaluation des apprentissages (gouv.qc.ca)</u></p>	<p>3.1 L'enseignant précise les critères d'évaluation reliés aux compétences et aux connaissances développées à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation qu'il propose à ses élèves.</p> <p>3.2 L'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation.</p> <p>3.3 Au préscolaire, les situations d'apprentissages partent des intérêts des enfants. Elles sont issues du jeu, de l'activité spontanée de l'enfant.</p>	
<p>4. Fréquence de consignation</p> <ul style="list-style-type: none"> Les compétences, telles que structurées à l'intérieur des cadres d'évaluation, font l'objet d'une 	<p>4.1 Pour chaque cycle et pour chaque étape, les enseignants planifient la distribution des compétences disciplinaires. Chaque compétence doit être évaluée au moins deux fois par année incluant la dernière étape.</p> <p>4.2 Cette planification est annexée aux normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Document d'information à transmettre aux parents en annexe (p.33 à 42)

évaluation selon la fréquence établie par les enseignants.

Régime pédagogique. Art.30.1

[**I-13.3, r. 8 - Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire \(gouv.qc.ca\)**](#)

5. Différenciation

- La différenciation de l'apprentissage et de l'évaluation fait partie intégrante de la planification.

[**Programme de formation p. 4; Politique d'évaluation 3^e orientation**](#)

- 5.1 L'enseignant fait preuve de flexibilité pédagogique au moment de planifier ses activités d'apprentissage et d'évaluation afin de répondre aux besoins de tous ses élèves.
- 5.2 Pour tenir compte des besoins des élèves HDAA, l'enseignant, en collaboration avec d'autres intervenants, précise et tient compte dans sa planification de l'apprentissage et de l'évaluation, des adaptations ou des modifications prévues dans le plan d'intervention. Ces adaptations ou modifications peuvent toucher les tâches, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, etc.
- 5.3 L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves. Ex : exercices supplémentaires, récupération ...

- Info-sanction 10-11-011-013-018. Guide de la sanction des études, chapitre 5.
- Guide du MEQ- Différenciation pédagogique-Soutenir tous les élèves pour favoriser leur réussite

[**Différenciation pédagogique - Soutenir tous les élèves pour favoriser leur réussite éducative \(gouv.qc.ca\)**](#)

6. Compétences générales

- La planification tient compte des compétences générales pour lesquelles des commentaires doivent être formulés aux étapes 1 et 3.

Régime pédagogique, art. 30.1

[**I-13.3, r. 8 - Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire \(gouv.qc.ca\)**](#)

- 6.1 Deux des quatre compétences « Savoir communiquer, travailler en équipe, exercer son jugement et organiser son travail » font l'objet d'un ou des commentaires au premier et dernier bulletin, selon une planification établie par l'équipe-école.
- 6.2 Les quatre compétences seront évaluées à au moins une reprise au cours du parcours primaire.
- 6.3 L'évaluation des compétences générales repose sur le programme de formation, les critères d'évaluation et les manifestations observables. Les commentaires sur ces compétences ne reposent pas nécessairement sur une évaluation formelle, mais plutôt sur une appréciation qualitative.

- Programme de formation de l'école québécoise

[**Recherche dans le site | Ministère de l'Éducation et Ministère de l'Enseignement supérieur \(gouv.qc.ca\)**](#)

Voir planification en annexe p.29

PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION

NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
<p>1. La prise d'information se fait de façon continue en cours d'apprentissage.</p> <p>Politique d'évaluation, 1^{re} et 5^e orientations <u>Politique d'évaluation des apprentissages (gouv.qc.ca)</u></p>	<p>1.1 L'enseignant recueille et consigne pour chaque élève de façon régulière des données sur la vérification des connaissances et sur l'évaluation de la mobilisation des connaissances (compétences) des élèves dans les activités régulières de la classe.</p> <p>1.2 En cours d'apprentissage, l'élève est impliqué dans la prise d'information.</p>	
<p>2. L'enseignant permet à l'élève de développer graduellement son habileté à s'améliorer par lui-même.</p> <p>Politique d'évaluation, 5^e orientation <u>Politique d'évaluation des apprentissages (gouv.qc.ca)</u></p>	<p>2.1 L'enseignant donne des occasions à l'élève de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant de se fixer des défis et de trouver des moyens pour se relever (ex. : autoévaluation, coévaluation, entrevues, portfolio, correction guidée).</p>	
<p>3. La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.</p> <p>Politique d'évaluation, 3^e orientation <u>Politique d'évaluation des apprentissages (gouv.qc.ca)</u></p>	<p>3.1 L'enseignant peut avoir recourt à des moyens informels pour recueillir des données (Ex. : observations, entrevues, etc.).</p> <p>3.2 L'enseignant recourt à des moyens formels définis dans la planification (Ex. : Situation d'apprentissage et d'évaluation, tests, dictées, productions, etc.).</p> <p>3.3 L'enseignant tient compte des données recueillies dans la ou les SÉ déterminées par l'équipe de niveau/matière, dans les épreuves de fin de cycle du centre et dans celles du Ministère.</p> <p>3.4 L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté pendant la réalisation de la tâche (adaptation ou modification).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur des épreuves de fin d'année dans le résultat final en annexe (p.49)

4. L'interprétation des données est en lien avec les critères d'évaluation de chaque compétence des cadres d'évaluation des apprentissages.

Régime pédagogique, art. 30 et 30.2, politique d'évaluation, p. 33 et 34

[**I-13.3, r. 8 - Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire \(gouv.qc.ca\)**](#)

[**Politique d'évaluation des apprentissages \(gouv.qc.ca\)**](#)

- 4.1** Les membres de l'équipe-cycle se donnent une compréhension commune des exigences liées aux critères d'évaluation des cadres d'évaluation des apprentissages, notamment en précisant des manifestations observables.
- 4.2** L'enseignant informe les élèves des critères d'évaluation et de ses exigences des compétences ciblées à l'intérieur des tâches d'apprentissage et d'évaluation.
- 4.3** L'enseignant tient compte, dans son interprétation, des modifications faites aux critères d'évaluation dans le cadre du plan d'intervention afin de répondre aux besoins des élèves.
- 4.4** L'enseignant utilise des outils d'évaluation conçus en fonction des critères d'évaluation (Ex. : grille d'évaluation et d'observation, autoévaluation, liste de vérification, analyse de productions d'élèves, grille de consignation ...).
- 4.5** L'enseignant analyse les données recueillies de chacun de ses élèves et les compare aux exigences attendues afin de réguler ses activités d'apprentissage et d'évaluation (fonction d'aide à l'apprentissage).

[**http://www.education.gouv.qc.ca/ens
eignants/pfeq/**](http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/pfeq/)

- Cadre d'évaluation des apprentissages
- Programme de formation de l'école québécoise
- Progression des apprentissages

JUGEMENT

NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
<p>1. Le jugement est une responsabilité de l'enseignant.</p> <p>Programme de formation, p. 13 Politique d'évaluation, 2e orientation <u>Politique d'évaluation des apprentissages (gouv.qc.ca)</u></p>	<p>1.1 L'enseignant exerce son jugement afin de réguler ses interventions auprès des élèves et pour rendre compte du développement des compétences et de la maîtrise des connaissances.</p> <p>1.2 Au besoin, afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec d'autres intervenants de la situation de certains élèves.</p> <p>1.3 Les enseignants ayant contribué au développement d'une même compétence disciplinaire chez un élève partagent leurs informations sur ses apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Outil de référence proposé par le CSS (Guide pour le jugement sur le développement des compétences et la maîtrise des connaissances. annexe p.27)
<p>2. Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève chaque année.</p> <p>Régime pédagogique, art. 28, 30 et 30.2 <u>I-13.3, r. 8 - Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (gouv.qc.ca)</u></p>	<p>2.1 L'enseignant porte un jugement à partir des données recueillies, analysées et interprétées sur l'état des apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires et générales de tous ses élèves en fonction des balises établies dans le Programme de formation.</p> <p>2.2 En fin d'année, l'enseignant porte un jugement à partir des données <u>qu'il a recueillies</u>. Les échelles des niveaux de compétence sont un outil de référence que l'enseignant peut utiliser pour valider son jugement.</p> <p>2.3 Les données recueillies portent entre autres sur les épreuves de fin d'année du MEQ, du CSS ou de l'école</p> <p>2.4 En raison d'une absence prolongée, d'une arrivée en cours d'étape ou d'une situation particulière chez un élève, l'enseignant peut ne pas porter de jugement sur le développement des compétences, après entente avec la direction.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Échelles des niveaux de compétence <u>Ministère de l'Éducation et Ministère de l'Enseignement supérieur (gouv.qc.ca)</u> <ol style="list-style-type: none"> 1. Programme de formation 2. Cadres d'évaluation 3. Progression des apprentissages 4. Barème de notation en annexe 5. Valeur des épreuves de fin d'année dans le résultat final en annexe

DÉCISION-ACTION

NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
<p>1. La décision du passage d'un élève d'une année à l'autre s'appuie sur les règles de passage établies dans l'école. La décision finale appartient à la direction de l'école.</p> <p>LIP, art. 233</p> <p>https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/i-13.3</p>	<p>1.1 L'équipe-école du primaire et du secondaire détermine les règles de passage d'une année à l'autre et les révise annuellement.</p> <p>1.2 Au moment d'effectuer le passage à l'année suivante, les intervenants concernés se concertent afin de prendre une décision qui répond le mieux aux besoins de l'élève.</p> <p>1.3 Les intervenants prennent en compte les informations issues des bulletins, du portfolio d'apprentissage, du plan d'intervention individualisé, du rapport synthèse des professionnels des services complémentaires et du portrait des besoins et des capacités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Règles de passage de l'école en annexe
<p>2. Les règles de passage du primaire au secondaire ainsi qu'entre le premier cycle et le deuxième cycle du secondaire sont déterminées par le CSS.</p> <p>Régime pédagogique, art. 13.1</p> <p>https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/i-13.3,r-8-R%C3%A9gime-p%C3%A9dagogique-de-l%C3%A9ducation-pr%C3%A9scolaire,-de-lenseignement-primaire-et-de-lenseignement-secondaire-gouv.qc.ca</p>	<p>2.1 Annuellement, l'équipe-école est informée des règles de passage adoptées par le CSS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Règles de passage CS de l'année en cours, Réf. Document E153-3 Annexe p.43
<p>3. La décision d'un classement d'un élève appartient à la direction de l'école qui accueille l'élève.</p>	<p>3.1 À la suite d'une cueillette d'informations, la direction fait une évaluation du dossier et des besoins de l'élève et décide du classement.</p>	
<p>4. Les parents peuvent demander la révision d'une décision rendue sur le plan académique.</p> <p>LIP.art.9 à 12</p> <p>https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/i-13.3</p>	<p>4.1 La procédure à suivre lors d'une demande de révision de décision est disponible sur le site web de l'école.</p>	

COMMUNICATION

NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
<p>1. Document d'information aux parents</p> <ul style="list-style-type: none"> Les enseignants déterminent les principales évaluations prévues au cours de l'année et déterminent pour chacune la période où elles auront lieu. <p>Régime pédagogique, art. 20</p> <p><u>I-13.3, r. 8 - Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (gouv.qc.ca)</u></p>	<p>1.1 Ce document est transmis au plus tard le 30 septembre de chaque année scolaire. Il vise à informer les parents de la nature et du moment des principales évaluations au cours de l'année.</p> <p>1.2 Ce document déposé sur le site de l'école et envoyé par courriel aux parents dont l'adresse est disponible. Une copie papier est remise par l'enseignante à l'enfant dont les parents n'ont pas d'adresse courriel.</p> <p>1.3 Le document d'information à transmettre aux parents est constitué des principales évaluations que les enseignants jugent les plus significatives et indique la nature et la période au cours de laquelle les évaluations sont prévues pour chaque matière.</p> <p>1.4 Ce document doit être cohérent avec la planification globale des enseignants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Document d'information à transmettre aux parents en début d'année en annexe
<p>2. Première communication</p> <ul style="list-style-type: none"> Les enseignants déterminent la forme et le contenu de la première communication écrite, autre qu'un bulletin, ainsi que le moment où elle sera transmise aux parents. <p>Régime pédagogique, art. 29</p> <p><u>I-13.3, r. 8 - Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (gouv.qc.ca)</u></p>	<p>2.1 Ce document est transmis aux parents au plus tard le 15 octobre de chaque année scolaire. Il vise à indiquer de quelle manière l'élève amorce son année scolaire sur le plan de ses apprentissages et de son comportement.</p> <p>2.2 Ce document déposé sur le site de l'école et envoyé par courriel aux parents dont l'adresse est disponible. Une copie papier est remise à l'enfant dont les parents n'ont pas d'adresse courriel par l'enseignante.</p> <p>2.3 Le document élaboré est annexé aux normes et modalités d'évaluation de l'école (voir l'exemple proposé en annexe).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Modèle de première communication en annexe

<p>3. Bulletin</p> <ul style="list-style-type: none"> L'école transmet aux parents le bulletin prescrit par le MEQ à la fin de chacune des 3 étapes, selon le programme suivi par l'élève. <p>Régime pédagogique, art. 29.1</p> <p>I-13.3, r. 8 - Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (gouv.qc.ca)</p>	<p>3.1 Au moment de communiquer son jugement au bulletin, l'enseignant transmet un résultat chiffré. Au préscolaire, le jugement est communiqué en cote.</p> <p>3.2 Les dates d'échéancier de transmission des bulletins sont : *Au plus tard le 20 novembre; *Au plus tard le 15 mars; *Au plus tard le 10 juillet</p>
<p>4. Compétences générales</p> <ul style="list-style-type: none"> Les compétences générales « <i>Exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe</i> » font l'objet <u>de commentaires</u>. <p>Régime pédagogique, art. 29.1 et 30.1</p> <p>I-13.3, r. 8 - Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (gouv.qc.ca)</p>	<p>4.1 Des commentaires sur une des quatre compétences générales sont formulés à l'un des bulletins.</p> <p>4.2 Ces commentaires peuvent s'appuyer sur une banque de commentaires disponibles</p> <p>4.3 Au préscolaire, les enseignants ne sont pas tenus de communiquer une appréciation reliée aux compétences générales.</p> <p>4.4 Au primaire, l'enseignant titulaire est responsable d'émettre les commentaires en collaboration avec les spécialistes.</p>
<p>5. Commentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Les disciplines pour lesquelles des modifications ont été décidées dans le cadre du plan d'intervention doivent être accompagnées de commentaires. <p>Instruction annuelle 2022, dispositions 3.2.1 et 3.2.2</p> <p>Instruction annuelle du ministre année 2021-2022 (gouv.qc.ca)</p>	<p>5.1 Ces commentaires doivent informer le parent du niveau d'apprentissage de l'élève et doivent faire référence aux exigences fixées pour lui.</p> <ul style="list-style-type: none"> Précisions sur la flexibilité pédagogique, les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers.

NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
<p>6. Communication mensuelle pour élèves en difficulté</p> <ul style="list-style-type: none"> Les communications mensuelles sont adressées aux parents de l'élève dont le cheminement laisse craindre qu'il n'atteigne pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études ou dont les comportements sont non conformes aux règles de conduite. <p>Régime pédagogique, art. 29.2</p> <p>I-13.3, r. 8 - Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (gouv.qc.ca)</p>	<p>6.1 La communication peut se faire par le biais d'une feuille de communication, d'un appel à la maison, d'un message à l'agenda ...</p> <p>6.2 La première communication et rencontres de parents, les bulletins et les rencontres de plan d'intervention font partie des communications mensuelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Modèles d'outil de consignation et communications mensuelles en annexe.

QUALITÉ DE LA LANGUE

NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
<p>1. La qualité de la langue parlée et écrite est reconnue dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation vécues par les élèves de l'école.</p> <p>Politique d'évaluation des apprentissages, 8e orientation Politique d'évaluation des apprentissages (gouv.qc.ca)</p>	<p>1.1 Dans toutes les disciplines, les enseignants tiennent compte de la qualité de la langue en la valorisant auprès des élèves.</p> <p>1.2 Outre la discipline du français, <u>les enseignants ne pénalisent pas les élèves</u> en lien avec la qualité de la langue.</p> <p>1.3 L'établissement scolaire rend des outils disponibles de référence pour permettre la correction grammaticale et orthographique dans toutes les classes et toutes les disciplines.</p> <p>1.4 Les enseignants font connaître les exigences en lien avec la qualité de la langue à leurs élèves;</p> <p>1.5 Les enseignants s'entendent sur les modalités mises en place pour permettre aux élèves d'améliorer la qualité de la langue dans les travaux et évaluations réalisés (Ex. : période de récupération offerte à un élève pour lui permettre d'améliorer un travail).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Référentiel des compétences professionnelles no 2 <p>Liste complète des publications Ministère de l'Éducation et Ministère de l'Enseignement supérieur (gouv.qc.ca)</p>
<p>2. La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.</p>	<p>2.1 L'ensemble des intervenants scolaires, peu importe leurs fonctions, sont mis à contribution dans la promotion de la qualité de la langue parlée et écrite.</p> <p>2.2 L'équipe-école s'entend sur des moyens de promotion de la qualité de la langue en cohérence avec la politique linguistique adoptée par le Centre de services scolaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Politique linguistique du centre de services scolaire <p>Pistes pour la rédaction d'une politique linguistique (gouv.qc.ca)</p>

ANNEXES

Barème de développement des compétences et des connaissances primaire et secondaire

Tout au long des apprentissages de votre enfant, l'enseignante observe et prend des notes à propos de ses capacités à utiliser les stratégies et les connaissances apprises en classe. C'est le résultat de ces observations qui permet d'associer votre enfant à un niveau de progression et d'inscrire une note au bulletin. Ce n'est donc pas la moyenne des notes que votre enfant a eu durant l'étape.

PRÉCISONS SUR LA PROGRESSION DE L'ÉLÈVE		MANIFESTATIONS DE L'ÉLÈVE		BARÈMES ET RÉSULTATS ASSOCIÉS AUX MANIFESTATIONS DE L'ÉLÈVE
	Développement de l'élève en cours d'apprentissage en termes de progression vers les attentes de fin de cycle	Développement de la compétence	Maîtrise des connaissances enseignées en classe	
Compétence marquée	L'élève est tout à fait autonome par rapport à la réalisation des tâches : <ul style="list-style-type: none">• Utilise des stratégies efficaces pour accomplir une tâche ;• Utilise presque toujours une démarche appropriée ;• Utilise avec efficacité l'ensemble des ressources ;• Fait facilement des liens ;• Identifie ses réussites, ses difficultés, cible ses défis et identifie des moyens pour les surmonter.	<ul style="list-style-type: none">• L'élève maîtrise l'ensemble des apprentissages visés : ET• Il exécute les tâches et les consignes demandées de façon autonome.	<ul style="list-style-type: none">• L'élève transfère facilement ses stratégies et ses connaissances à d'autres situations de son vécu ou de son environnement.	A 90-95

Compétence assurée	L'élève est autonome par rapport à la réalisation des tâches : <ul style="list-style-type: none"> • Trouve des stratégies pour accomplir une tâche ; • Utilise presque toujours une démarche appropriée ; • Utilise correctement les ressources ; • Identifie ses réussites, ses difficultés et cible ses défis. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève effectue les apprentissages visés ; ET • L'élève exécute généralement les tâches et les consignes demandées de façon autonome. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève utilise les stratégies et les connaissances dans les situations de la classe et fait parfois des transferts. 	B 80-85
Compétence acceptable	L'élève manque parfois d'autonomie par rapport à la réalisation des tâches : <ul style="list-style-type: none"> • Trouve, avec de l'aide, des stratégies pour accomplir une tâche ; • Utilise parfois une démarche appropriée ; • Utilise correctement certaines ressources ; • Fait des liens avec de l'aide ; • Identifie, avec de l'aide, ses réussites et ses difficultés. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève réalise l'essentiel des apprentissages visés ET • L'élève a besoin de soutien dans la réalisation de la plupart des tâches et consignes. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève dispose de certaines stratégies et connaissances sans les employer dans toutes les situations. 	C 70-75
Zone de vulnérabilité				
Compétence peu développée	L'élève a besoin d'aide pour réaliser les tâches : <ul style="list-style-type: none"> • Trouve, mais avec beaucoup d'aide, des stratégies pour accomplir une tâche ; • Utilise difficilement une démarche appropriée ; • Fait difficilement des liens, même avec de l'aide ; • Utilise certaines ressources lorsqu'il est guidé • Identifie difficilement ses réussites et ses difficultés. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève effectue minimalement, avec soutien, les apprentissages visés ET • L'élève éprouve des difficultés dans la réalisation des tâches et des consignes demandées. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève utilise peu les stratégies et les connaissances travaillées en classe. 	D 60-65

Compétence très peu développée	<p>L'élève a constamment besoin d'aide pour réaliser les tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trouve peu ou pas des stratégies pour accomplir une tâche, même avec de l'aide ; • Utilise rarement une démarche appropriée ; • Utilise difficilement les ressources, même avec de l'aide ; • Identifie difficilement ses réussites et ses difficultés, même avec de l'aide. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève n'effectue pas les apprentissages visés ; <p style="text-align: center;">ET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il réalise partiellement les tâches ou les réalise avec une aide soutenue. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève possède peu de stratégies et de connaissances nécessaires aux tâches. 	E 45-50- 55
---------------------------------------	---	--	---	--------------------------

PLANIFICATION DE COMMUNICATION DES COMPÉTENCES GÉNÉRALES

	<i>Organisation du travail</i>	<i>Savoir communiquer</i>	<i>Travailler en équipe</i>	<i>Exercer son jugement critique</i>
Primaire 1	X	X		
Primaire 2	X	X		
Primaire 3		X	X	
Primaire 4		X	X	
Primaire 5			X	X
Primaire 6			X	X
Secondaire 1	X			X
Secondaire 2	X			X

Principales orientations reliées aux bulletins et aux élèves HDAA

En termes d'évaluation et de bulletin, l'élève demeure au même niveau du début de l'année à la fin de l'année scolaire.

Donc, un élève qui atteint les exigences minimales (seuil de réussite) en cours d'année bénéficie du reste de l'année pour consolider ses apprentissages.

1. Outre les disciplines Français, Mathématique et Anglais (primaire) seul le libellé de la discipline doit apparaître au bulletin, que des modifications aient été appliquées ou non. Donc, aucune composante de compétences n'apparaît au bulletin.
2. Les bulletins des élèves pour qui des modifications ont été appliquées doivent toujours inclure des commentaires explicatifs qui apportent des précisions sur le niveau d'apprentissage des élèves.
3. Les bulletins des élèves des classes ordinaires du primaire et du 1er cycle du secondaire sont par cycle de deux ans.
4. Le bulletin personnalisé s'applique lorsque l'ensemble des disciplines nécessite des modifications au niveau des composantes et des critères d'évaluation. Si ces modifications touchent une seule discipline, l'élève pourrait être exempté sauf en français, mathématique et anglais.
5. Le bulletin de l'élève pour qui une exemption de réussite a été accordée doit inclure la mention « **exemption** » dans les commentaires de la discipline exemptée.
6. La moyenne de groupe s'applique quand l'ensemble des élèves font des apprentissages équivalents et quand le nombre d'élèves est suffisant (+ de 5)

Donc, il serait impensable d'appliquer une moyenne dans un groupe de 4 élèves de 3e année à l'intérieur d'une classe multi-niveau de 3e-4e année.

PLANIFICATION DE LA REMISE DES COMMUNICATIONS AUX PARENTS ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

COMMUNICATION	FIN D'ÉTAPE	REMISE DES RÉSULTATS	COMMUNICATION DISPONIBLE
1^{er} communication		10 octobre 2025 16h	15 octobre 2025
1^{er} bulletin	14 novembre 2025	17 novembre 2025 8h	19 novembre 2025
2^e bulletin	20 février 2026	23 février 2026 8h	25 février 2026
3^e bulletin	19 juin 2026	22 juin 2026 16h	26 juin 2026

Rencontres - suivis parents-enseignants	1^{re} rencontre ou autre forme de suivis: Le 20 (soirée) et 21 novembre 2025 2^e rencontre ou autre forme de suivis : du 19 au 27 février 2026
--	--

Dates des communications officielles de l'école

Dates des communications officielles de l'école	
Première communication écrite :	<ul style="list-style-type: none">➤ Commentaires sur les apprentissages et le comportement de votre enfant.➤ Communication acheminée via le portail le 15 octobre 2025
Bulletin 1 :	<ul style="list-style-type: none">➤ Étape : 27 août 2025 au 14 novembre 2025.➤ Bulletin acheminé via le portail à compter du 19 novembre 2025
Bulletin 2:	<ul style="list-style-type: none">➤ Étape : 15 novembre 2025 au 20 février 2026➤ Bulletin acheminé via le portail à compter du 25 février 2026
Bulletin 3 :	<ul style="list-style-type: none">➤ Étape : 21 février 2026 au 19 juin 2026➤ Commentaires pour la compétence générale ciblée➤ Bulletin acheminé via le portail à compter du 26 juin 2026

Documents d'information aux parents – Année scolaire 2025-2026
1^{er} cycle du primaire

Documents d'information aux parents – Année scolaire 2025-2026
 1^{er} cycle du primaire

Voici des informations concernant la nature et la période des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire

DISCIPLINE		Période de communication au bulletin			Moyens utilisés pour évaluer les apprentissages des élèves
		Étape 1	Étape 2	Étape 3	
<u>FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT</u>	• Écrire 30 %	-	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Évaluations périodiques Rédaction de phrases ou de courts textes Grilles d'observations
	• Lire 50 %	-	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation en compréhension de lecture (texte et questions) Test de décodage Entrevues Grilles d'observations
	• Communiquer oralement 20 %	X	-	X	<ul style="list-style-type: none"> Présentations orales Causeries et discussions Grilles d'évaluation
<u>MATHÉMATIQUE</u>	• Résoudre une situation problème 20 %		X	X	<ul style="list-style-type: none"> Résolution de situation problème Grilles d'observations
	• Utiliser un raisonnement mathématique 80 %	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation sur les concepts mathématiques enseignés Observations Travaux en classe
<u>ANGLAIS, LANGUE SECONDE</u>	• Communiquer oralement en anglais 40 %		X	X	<ul style="list-style-type: none"> Grilles d'observation démontrant la participation orale en lien avec des chansons, des comptines et des histoires
	• Comprendre des textes lus et entendus 60 %	X		X	<ul style="list-style-type: none"> Grilles d'observation élaborées en lien avec les chansons, les comptines et les histoires vues en classe. Consignation des activités réalisées en classe.
<u>ARTS PLASTIQUES</u>	• Réaliser 70 %	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation des diverses créations de l'élève
	• Apprécier des œuvres d'art 30 %	-	x	X	<ul style="list-style-type: none"> Porter des commentaires (à l'oral ou à l'écrit) au sujet d'œuvres
<u>MUSIQUE</u>	• Inventer et Interpréter des pièces musicales 70 %		X	X	<ul style="list-style-type: none"> Observations Présentations Échanges Situations d'apprentissage et d'évaluation
	• Apprécier des œuvres musicales 30 %				

DISCIPLINE		Période de communication au bulletin			Moyens utilisés pour évaluer les apprentissages des élèves
		Étape 1	Étape 2	Étape 3	
					En cours d'année
<u>ÉDUCATION PHYSIQUE ET À LA SANTÉ</u>	<ul style="list-style-type: none"> Pratiquer des activités physiques individuellement Pratiquer des activités avec d'autres élèves Se donner des moyens pour adopter un mode de vie sain et actif 100%	-	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Auto-évaluation Carnet de santé Entrevue et questionnement Présentation de la part de l'élève Grilles et fiches d'évaluation Observations
<u>CULTURE ET CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE</u>	<ul style="list-style-type: none"> Explorer des réalités culturelles 100%		X	X	<ul style="list-style-type: none"> Grilles d'observation Discussions, échanges

Documents d'information aux parents – Année scolaire 2025-2026
2^e cycle du primaire

Voici des informations concernant la nature et la période des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire

DISCIPLINE		Période de communication au bulletin			Moyens utilisés pour évaluer les apprentissages des élèves	
		Étape 1	Étape 2	Étape 3	En cours d'année	En fin d'année
<u>FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT</u>	• Écrire 30%		X	X	<ul style="list-style-type: none"> Dictées Projets d'écriture sur différents sujets Grilles d'observation 	Épreuve du MEQ à la fin du cycle (4 ^e année)
	• Lire 50 %	X		X	<ul style="list-style-type: none"> Compréhension de lecture (oralement ou questionnaire) Grilles d'observation Entretiens de lecture 	Épreuve du MEQ à la fin du cycle (4 ^e année)
	• Communiquer oralement 20%	X	-	X	<ul style="list-style-type: none"> Présentations sur divers sujets Discussions spontanées 	
<u>MATHÉMATIQUE</u>	• Résoudre une situation problème 30%		X	X	<ul style="list-style-type: none"> Évaluations pour résoudre des situations simples ou complexes Stratégies des situations problèmes Grilles d'observation 	
	• Utiliser un raisonnement mathématique 70%	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de compréhension des concepts mathématiques Grilles d'observation 	
<u>ANGLAIS, LANGUE SECONDE</u>	• Communiquer oralement en anglais 50 %	-	X	X	<ul style="list-style-type: none"> Grilles d'observation élaborées en lien avec des jeux interactifs, des activités, des sondages et des SAÉ 	
	• Comprendre des textes lus et entendus 35 %	X	-	X	<ul style="list-style-type: none"> Évaluations SAÉ, entrevues, exercices et activités de compréhension et de réinvestissement à la suite d'une lecture ou d'une écoute en classe 	
	• Écrire de textes 15 %		X	X	<ul style="list-style-type: none"> Projets d'écriture variés 	

<u>ARTS PLASTIQUES</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser 70 % 	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Créations personnelles et visuelles sur différents thèmes et à partir des œuvres des artistes • Questionnaires d'appréciation sur des œuvres • Grilles d'observation 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Apprécier des œuvres d'art 30 % 		-	X	X	
<u>MUSIQUE</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Inventer des pièces musicales • Interpréter des pièces musicales 70% 		X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Observations • Présentations • Échanges • Situations d'apprentissage et d'évaluation 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Apprécier des œuvres musicales 30 % 					
<u>ÉDUCATION PHYSIQUE ET À LA SANTÉ</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Pratiquer des activités physiques individuellement • Pratiquer des activités avec d'autres élèves • Se donner des moyens pour adopter un mode de vie sain et actif <p>100 %</p>	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Auto-évaluation • Carnet de santé • Entrevues et questionnements • Présentation de la part de l'élève • Grilles et fiches d'évaluation • Observations 	
<u>CULTURE ET CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE</u>	Examiner des réalités culturelles 100%	-	X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de discussions, d'observations, de réflexions orales ou écrites sur les questions éthiques • Projets de discussions, d'observations, de réflexions orales ou écrites sur les phénomènes religieux 	
<u>SCIENCE ET TECHNOLOGIE</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Résoudre des problèmes • Utiliser les outils, les objets et les procédés • Communiquer à l'aide du vocabulaire et des symboles scientifiques <p>100 %</p>	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'expérimentation • Évaluations de connaissances • Utilisation des outils scientifiques • Utiliser oralement et verbalement les bons termes scientifiques 	

<u>UNIVERS SOCIAL</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre l'organisation d'une société sur son territoire • Expliquer le changement dans une société • Prendre conscience de la diversité des sociétés <p>100 %</p>	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluations de connaissances • Questionnaires de comparaisons • Débats pour comprendre et expliquer l'organisation des sociétés • Entrevues • Grilles d'observation 	
-----------------------	---	---	---	---	---	--

Documents d'information aux parents – Année scolaire 2025-2026
3^e cycle du primaire

Voici des informations concernant la nature et la période des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire

DISCIPLINE	Période de communication au bulletin			Moyens utilisés pour évaluer les apprentissages des élèves	
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	En cours d'année	En fin d'année
<u>FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT</u>	• Écrire 40 %		X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Observations • Projets d'écriture sur différents sujets
	• Lire 40 %	X		X	<ul style="list-style-type: none"> • Compréhensions de lecture • Entrevues • Observations
	• Communiquer oralement 20 %		X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Présentations sur divers sujets • Discussions spontanées
<u>MATHÉMATIQUE</u>	• Résoudre une situation problème 30 %		X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluations pour résoudre des situations simples ou complexes • Observations
	• Utiliser un raisonnement mathématique 70 %	X		X	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluations de compréhension des concepts mathématiques • Observations
<u>ANGLAIS, LANGUE SECONDE</u>	• Communiquer oralement en anglais 45 %	-	X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Grilles d'observation élaborées en lien avec des jeux interactifs, des activités, des sondages et des SAÉ
	• Comprendre des textes lus et entendus 35 %	X	-	X	<ul style="list-style-type: none"> • Tests SAÉ, entrevues, exercices et activités de compréhension et de réinvestissement à la suite d'une lecture ou d'une écoute en classe
	• Écrire de textes 20 %		X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Projets d'écriture variés
<u>ARTS PLASTIQUES</u>	• Réaliser 70 %		X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Créations personnelles et visuelles sur différents thèmes et à partir des œuvres des artistes • Questionnaires d'appréciation sur des œuvres
	• Apprécier des œuvres d'art 30 %				
<u>MUSIQUE</u>	• Inventer des pièces musicales • Interpréter des pièces musicales		X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Observations • Présentations • Échanges

	70 % • Apprécier des œuvres musicales 30 %				• Situations d'apprentissage et d'évaluation	
<u>ÉDUCATION PHYSIQUE ET À LA SANTÉ</u>	• Pratiquer des activités physiques individuellement • Pratiquer des activités avec d'autres élèves • Se donner des moyens pour adopter un mode de vie sain et actif 100 %	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Auto-évaluation • Carnet de santé • Entrevues et questionnements • Présentation de la part de l'élève • Grilles et fiches d'évaluation • Observations 	
<u>CULTURE ET CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE</u>	Réfléchir de façon critique sur des réalités culturelles 100%		X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de discussions, d'observations, de réflexions orales ou écrites sur les questions éthiques et les phénomènes religieux 	
<u>SCIENCE ET TECHNOLOGIE</u>	• Résoudre des problèmes • Utiliser les outils, les objets et les procédés • Communiquer à l'aide du vocabulaire et des symboles scientifiques 100%	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'expérimentation • Évaluation de connaissances • Observation de l'utilisation des outils scientifiques et des termes scientifiques 	
<u>GÉOGRAPHIE, HISTOIRE ET ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ</u>	• Comprendre l'organisation d'une société sur son territoire • Expliquer le changement dans une société • Prendre conscience de la diversité des sociétés 100 %	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluations de connaissances • Entrevues, observations 	

Documents d'informations aux parents – Année scolaire 2025-2026
1^{re} et 2^e secondaires (À retravailler – Document de travail)

Documents d'information aux parents – Année scolaire 2025-2026
1^{re} et 2^e secondaires

Voici des informations concernant la nature et la période des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire.

DISCIPLINE		Période de communication au bulletin			Moyens utilisés pour évaluer les apprentissages des élèves	
		Étape 1	Étape 2	Étape 3	En cours d'année	En fin d'année
<u>FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT</u>	• Écrire 40%		X	X	Productions écrites variées Analyse syntaxique (phrases) Évaluation des notions grammaticales	Épreuve école 1 ^{re} sec.
	• Lire et donner son opinion sur des textes 40%	X		X	Analyses littéraires Évaluation de lectures de textes variés Carnet de lecture de romans	
	• Communiquer oralement 20%		X	X	Discussions Tables rondes Entrevues	Épreuve du MEQ 2 ^e sec.
MATHÉMATIQUE	• Résoudre une situation problème 30%		X	X	Situations problèmes variées (Simples et complexes)	Épreuve école
	• Utiliser un raisonnement mathématique 70%	X	X	X	Évaluation de concepts mathématiques	
<u>ANGLAIS, LANGUE SECONDAIRE</u>	• Interagir oralement en anglais 40%		X	X	Discussions en groupe Présentation en groupe / période de questions/kiosques	Épreuve école
	• Réinvestir sa compréhension des textes lus et entendus 30%		X	X	Réinvestissements à la suite de l'écoute de médias variés (films, séries, vidéos, balados) ainsi que compréhensions de textes (écrit ou oral) à réinvestir.	
	• Écrire des textes 30%	X		X	Évaluation des notions de grammaire enseignées en classe Projet d'écriture Projets divers	
GÉOGRAPHIE	• Comprendre l'organisation d'un		X	X	Évaluation de travaux en classe	

DISCIPLINE	Période de communication au bulletin			Moyens utilisés pour évaluer les apprentissages des élèves	
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	En cours d'année	En fin d'année
	territoire • Expliquer un problème lié à un territoire • Prendre conscience des problèmes géographiques dans le monde 100%			Évaluation de fin de module Travaux de recherche ou projets	
HISTOIRE ET ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ	• Se questionner sur la société en faisant des liens avec le passé • Expliquer des changements importants de l'histoire • Prendre conscience de sa place de citoyen dans la société 100%	X	X	X	Évaluation de travaux en classe Évaluation de fin de module Travaux de recherche ou projets
SCIENCE ET TECHNOLOGIE	40% Pratique • Résoudre des problèmes • Communiquer à l'aide du vocabulaire et des symboles scientifiques et technologique.		X	X	Évaluation de la démarche scientifique Situations d'apprentissage et d'évaluation
	60% Théorie • Utiliser ses connaissances scientifiques et technologiques • Communiquer à l'aide du vocabulaire et des symboles scientifiques et technologique	X	X	X	Évaluation de concepts scientifiques
CULTURE ET CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE	- Étudier les réalités culturelles 50%		X	X	Travaux en classe Projets Débats
					Épreuve école

DISCIPLINE	Période de communication au bulletin			Moyens utilisés pour évaluer les apprentissages des élèves	
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	En cours d'année	En fin d'année
	-Réfléchir sur des questions éthiques 50%		X	X	Discussions Évaluations
<u>ART DRAMATIQUE</u>	• Créer et interpréter des œuvres dramatiques 70%	X	X	X	Projets de création et d'interprétation Situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ) variées Cahier de traces (démarche artistique)
	• Apprécier des œuvres dramatiques 30%		X	X	
<u>ÉDUCATION PHYSIQUE ET À LA SANTÉ</u>	• Pratiquer des activités physiques individuellement • Pratiquer des activités physiques avec d'autres élèves • Se donner des moyens pour adopter un mode de vie sain et actif 100 %	X	X	X	Observations Prestations Questionnaires Évaluations Recherches

Passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire

Processus décisionnel (primaire vers secondaire):

Afin de prendre des décisions éclairées, il est nécessaire de considérer les données suivantes, et ce, pour tous les élèves.

1. La mesure :

- . Les résultats du cycle en cours;
- . Les résultats obtenus au cours des deux cycles précédents;
- . Les résultats obtenus aux épreuves prévues du MEQ et du CSS;

2. Analyse du dossier d'aide :

- . Le portrait synthèse de l'élève;
- . La fiche d'hypothèse de classement;
- . Le résumé des interventions pédagogiques;
- . Le rapport synthèse et recommandations des professionnels au dossier;
- . Le rapport d'étude de cas;
- . Le plan d'intervention;
- . L'âge chronologique;
- . Le développement physique et affectif.

3. Le pré classement :

Après les deux premiers bulletins, chaque titulaire, avec la collaboration de l'équipe cycle, procède à une prévision de classement des élèves dont il a la responsabilité. Il transmet les informations à sa direction. Une rencontre de concertation est organisée avec les équipes du primaire pour faciliter l'étude des dossiers. La direction de l'école primaire avise les parents des recommandations de classement.

4. Le classement :

Le comité de classement procédera à l'analyse des dossiers et formulera une décision de classement en lien avec son admission en première secondaire, et ce, après la confirmation du dernier bulletin. La direction de l'école secondaire avise les parents de la décision de classement.

PREMIÈRE COMMUNICATION

Primaire

Année scolaire 2023-2024

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Destinataire(s) du bulletin Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tutrice, tuteur <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Nom : Nom de l'élève : Adresse :	Fiche : Code permanent : Date de naissance : Âge au 30 septembre : Classe : Téléphone rés. : Téléphone trav : Autre numéro :
Nom de l'école : Code de l'organisme : Adresse : Directrice ou directeur de l'école : Signature :	Étape de communication Début : Fin : Téléphone : Télécopieur

Ceci est une première communication qui vous renseigne sur les apprentissages et les comportements de votre enfant depuis le début de l'année

<u>Organisation du travail</u>	<u>Participation en classe</u>	<u>Rendement scolaire</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Avoir son matériel - Utiliser son agenda - Être ponctuel - Utilise des méthodes de travail appropriées - Remettre les travaux et devoirs à temps 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les consignes - Contribuer à un bon climat de classe - S'impliquer dans ses apprentissages - Démontrer de la motivation - Persévéérer dans l'exécution des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Appréciation globale du rendement scolaire - Respecter les exigences liées aux tâches

Organisation du travail	
Enseignant(e)	
Commentaires : Ceci est un commentaire se rapportant à l'organisation du travail de cet élève. L'enseignant peut inscrire un commentaire personnel	

Participation en classe	
Enseignant(e)	
Commentaires : Ceci est un commentaire personnel se rattachant à la participation en classe	

LÉGENDE : A : Très satisfaisant

B : Satisfaisant

C : En difficulté

Élève :

Code permanent

Page : .. /2

Rendement scolaire	
Enseignant(e)	
Commentaires :	

Commentaires de l'école

Exemples de communication mensuelles pour les élèves HDAA

Exemples de communication mensuelles pour les élèves HDAA		
Mois	Type de communication	Par qui
Septembre		Générale de classe
Octobre	Première communication écrite (Autre que le bulletin)	Enseignant
Novembre	1 ^{er} bulletin	Lors de la rencontre de parents
Décembre	Rencontre de plan d'intervention ou communication écrite	Enseignant
Janvier	Rencontre de plan d'intervention ou communication écrite	Enseignant
Février	Rencontre de plan d'intervention ou communication écrite	Enseignant
Mars	2 ^e bulletin	Lors de la rencontre de parents
Avril	Rencontre de plan d'intervention ou communication écrite	Enseignant
Mai	Rencontre de plan d'intervention ou communication écrite	Enseignant
Juin/Juillet	3 ^e bulletin	Acheminé dans le Portail-Parent

Valeur des épreuves de fin d'année dans le résultat final

Valeur des épreuves de fin d'année dans le résultat final			
Disciplines	Compétences évaluées	Type d'épreuve	Valeur
Français 4 ^e année	Écriture	MEQ	10 % de l'année
Français 4 ^e année	Lecture	MEQ	10 % de l'année
Français 6 ^e année	Écriture	MEQ	10 % de l'année
Français 6 ^e année	Lecture	MEQ	10 % de l'année
Mathématique 6 ^e année	Résoudre une situation de problème	MEQ	10 % de l'année
Mathématique 6 ^e année	Utiliser un raisonnement mathématique	MEQ	10 % de l'année
Français secondaire 2	Écriture	MEQ	10 % de l'année

Procédure de révision de note

Nous vous invitons à visiter le [site internet](#) du Centre de services scolaires des Phares pour connaître la procédure à suivre.

Règles de passage

Principes et encadrements

L'objectif de ce document est de préciser les règles de passage entre le préscolaire et le primaire, le passage d'un niveau scolaire à l'autre au primaire, ainsi que le passage de l'ordre primaire vers le secondaire. Les décisions relatives au classement (types de regroupements) des élèves du primaire vers le premier cycle du secondaire appartiennent aux écoles secondaires.

Articles de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

96.15.

Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5° et 6°, des membres du personnel concerné, le directeur de l'école :

5° approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique ;

96.17.

Le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un enfant qui n'a pas atteint les objectifs de l'éducation préscolaire, avec le consentement de ses parents, après consultation de l'enseignant et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.

96.18.

Le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève qui n'a pas atteint les objectifs et maîtrisé les contenus notionnels obligatoires de l'enseignement primaire au terme de la période fixée par le régime pédagogique pour le passage obligatoire à l'enseignement secondaire, avec le consentement des parents, après consultation de l'enseignant et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet élève à l'enseignement primaire pour une année additionnelle, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.

233.

Le centre de services scolaire établit les règles pour le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et celles pour le passage du premier au second cycle du secondaire, sous réserve de celles qui sont prescrites au régime pédagogique.

Source : *Loi sur l'instruction publique (à jour au 31 octobre 2021)*.

Articles du Régime pédagogique

12.

L'élève qui a atteint l'âge de 5 ans avant le 1er octobre de l'année scolaire en cours et dont les parents ont fait la demande est admis à l'éducation préscolaire.

L'élève vivant en milieu économiquement faible, au sens de l'annexe I, qui a atteint l'âge de 4 ans avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours et dont les parents ont fait la demande est admis à l'éducation préscolaire ; le ministre établit la liste des centres de services scolaires qui peuvent admettre ces élèves vivant en milieu économiquement faible et précise les conditions d'admission de ceux-ci.

L'élève handicapé, au sens de l'annexe I, qui a atteint l'âge de 4 ans avant le 1er octobre de l'année scolaire en cours et dont les parents ont fait la demande est admis à l'éducation préscolaire.

L'élève qui a atteint l'âge de 6 ans avant le 1er octobre de l'année scolaire en cours doit être admis à l'enseignement primaire.

13.

Le passage du primaire au secondaire s'effectue après 6 années d'études primaires; il peut toutefois s'effectuer après 5 années d'études primaires si l'élève a atteint les objectifs des programmes d'études du primaire et a acquis suffisamment de maturité affective et sociale. Il appartient au centre de services scolaire qui assume la responsabilité de l'enseignement primaire d'un élève de déterminer si cet élève a satisfait aux exigences du primaire.

13.1.

À l'enseignement primaire et à la fin de la première année du secondaire, le directeur de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève, lui permettre de rester une seconde année dans la même classe s'il appert de son plan d'intervention que cette mesure est celle qui, parmi celles possibles, est davantage susceptible de faciliter son cheminement scolaire.

Cette mesure, qui ne peut être utilisée qu'une seule fois au cours de l'enseignement primaire, ne doit pas avoir pour effet de permettre le passage de cet élève au secondaire après plus de 6 années d'études primaires, sous réserve du pouvoir du directeur, au terme de cette période, de l'admettre à l'enseignement primaire pour une année additionnelle conformément à la Loi.

Source : Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (à jour au 15 juillet 2021).

Règles de passage du préscolaire 5 ans vers le primaire

« Le programme d'éducation préscolaire vise le développement chez l'enfant de six compétences intimement liées qui s'insèrent dans un processus de développement global (Programme de formation de l'École québécoise, p. 53). »

Même si une très grande majorité des élèves du Québec fréquentent le préscolaire 5 ans, il importe de mentionner que la fréquentation du préscolaire n'est pas obligatoire.

À l'éducation préscolaire, si le bilan des apprentissages révèle que l'élève ne répond pas aux attentes de l'éducation préscolaire dans une des compétences, deux décisions peuvent être prises :

- Permettre à l'élève de poursuivre ses apprentissages au 1^{er} cycle du primaire en mettant en place des mesures de soutien qui tiennent compte de ses capacités et de ses besoins ;

OU

- Permettre à l'enfant de poursuivre ses apprentissages à l'éducation préscolaire en mettant en place des mesures de soutien qui tiennent compte de ses capacités et de ses besoins. Toutefois, la poursuite au préscolaire pour une deuxième année est une mesure exceptionnelle (voir article 96.17 de la LIP, page 2 de ce document).

La décision de passage relève de la direction d'école qui s'appuie sur les recommandations du personnel impliqué dans le cheminement de l'élève. Les données recueillies pour les recommandations proviennent par exemple du bulletin scolaire, des échelles de fin de cycle, du portfolio d'apprentissage, du plan d'intervention individualisé, du rapport synthèse des professionnels des services complémentaires du CSS ou des professionnels de la santé, et du portrait des capacités et des besoins de l'élève.

En cas de désaccord avec une décision de classement, les parents devront acheminer une lettre identifiant les motifs de leur désaccord à la direction de l'école avant la fin de l'année scolaire en cours (au plus tard le 30 juin). La direction pourra réviser la décision ou la maintenir. Si les parents sont toujours insatisfaits, ils peuvent demander une révision de classement au CSS des Phares. Par ailleurs, il est important de rappeler que le programme du 1^{er} cycle du primaire n'est pas une continuité du programme du préscolaire. De nouvelles compétences sont abordées et développées.

Règles de passage d'un niveau à l'autre au primaire et au secondaire

Primaire

Le passage d'une année à l'autre s'effectue lorsque l'élève satisfait minimalement les attentes des programmes de français et de mathématique. Si l'élève a obtenu des résultats de 60 % et plus au dernier bulletin, il passe à l'année suivante. Si l'élève ne satisfait pas les attentes dans l'une **ou** l'autre de ces matières, une décision sera prise pour le classement de cet élève dans le cadre du plan d'intervention.

Au secondaire

Le passage d'une année à l'autre s'effectue lorsque l'élève satisfait minimalement aux attentes des programmes de français, de mathématique et d'anglais. Si l'élève a obtenu des résultats disciplinaires de 60 % et plus au dernier bulletin, il passe à l'année suivante. Si l'élève ne satisfait pas aux attentes dans deux de ces trois matières de base, une décision sera prise pour le classement de cet élève dans le cadre du plan d'intervention, en présence de la direction, de l'enseignante et des parents en tenant compte des résultats de l'ensemble des matières et du cheminement global de l'élève.

Par ailleurs, si la décision est le redoublement ou le classement en classe d'adaptation scolaire, celle-ci devra s'appuyer sur les recommandations du personnel impliqué dans le cheminement de l'élève : l'enseignant-e, l'orthopédagogue, les professionnels des services complémentaires du CSS.

Les données recueillies pour les recommandations proviennent par exemple du bulletin scolaire, des échelles de fin de cycle, du portfolio d'apprentissage, du plan d'intervention individualisé, du rapport synthèse des professionnels des services complémentaires du CSS ou des professionnels de la santé, et du portrait des capacités et des besoins de l'élève.

La décision finale du classement de l'élève devra être prise lors d'un comité d'aide pédagogique. Les parents devront avoir reçu des communications mensuelles au courant de l'année scolaire et avoir été invités à des rencontres de concertation visant à les informer du cheminement de leur enfant.

D'autres éléments sont à considérer pour le passage au primaire :

- La poursuite dans la même année du cycle (redoublement) ne peut avoir lieu qu'une seule fois durant le primaire ;
- La décision de classement dans une classe spécialisée (primaire et secondaire) ou vers un regroupement spécifique au secondaire appartient à la direction de l'école d'accueil ;
- En cas de désaccord avec une décision de classement, les parents devront acheminer une lettre précisant les motifs de leur désaccord à la direction de l'école avant la fin de l'année scolaire en cours (au plus tard le 30 juin). La direction pourra réviser la décision ou la maintenir. Si les parents sont toujours insatisfaits, ils auront la possibilité de demander une révision de classement au CSS des Phares